

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/24

QUESTION N°3

OBJET : ENSEIGNEMENT / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES A PIERRELAYE, HORS ACCORD DE RECIPROCITE – ANNEE 2024/2025

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-deux mai
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Pascal KLINGLER
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 27**

N°D2024_24 – ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant le coût moyen établi et publié par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2023-2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

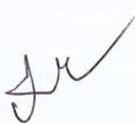
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** la contribution aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, hors accord de réciprocité pour l'année 2024-2025, a :
 - Ecole maternelle : 732.3 €
 - Ecole élémentaire : 503.33 €
- ✓ **PRECISER** que les recettes seront imputées à la section recette de fonctionnement du budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 22 MAI 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Transmis en Préfecture le : 24/05/2024

Publié(e) le : 24/05/2024

Exécutoire le : 24/05/2024